

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE MULTISERVICES DU GYMNASSE AU 1^{er} JANVIER 2018

Capacité maximale de la salle = 70 personnes assises

Prix de la location (depuis le 8 juin 2022)

	Week-end (du vendredi 16 h 45 au lundi 9 h)	En semaine (1 journée de 9 h à 9 h)
Résidents rogatiens	150 €	70 €
Extérieurs commune	250 €	140 €
Caution	500 €	500 €

Toute réservation de la salle est gratuite pour les administrations ainsi que pour les associations dont le siège social se situe à Saint-Rogatien et participant activement à la vie de la commune et dont la manifestation n'est pas à but lucratif. Pour les associations extérieures à la commune, il sera appliqué le tarif « rogatiens ».

Description de la salle :

Un réfrigérateur

Un évier

20 tables

70 chaises

Conditions d'utilisation

Article 1 : le locataire est tenu de respecter la capacité maximale d'occupation de la salle faute de quoi la manifestation pourra être annulée et en cas d'accident, la responsabilité lui en incombera

Article 2 : la sous-location pour qui que ce soit est strictement interdite, aucun prétexte ne sera autorisé. L'unique responsable durant la manifestation est le locataire nommé sur le contrat de location. Sa présence est obligatoire durant la manifestation.

La réservation de la salle n'est effective qu'à la signature des deux parties du contrat de location. Une attestation d'assurance « risques locatifs » pour les associations et « garantie villégiature » pour les particuliers devra être fournie.

Article 3 : le locataire prend possession des locaux lors de la remise des clés. Il n'y aura pas d'état des lieux d'entrée.

Tout dysfonctionnement ou mauvais état du matériel ou mobilier ou nombre de tables et de chaises non corrects devra être signalé à l'astreinte de la mairie.

L'état des lieux de sortie sera effectué par un agent municipal le lundi matin à 9h (pour une location du WE) ou le lendemain de la location à 9h (pour une location de semaine).

Article 4 :

50 % du prix de la location sera réglée lors de la signature du contrat de location accompagnée du chèque de caution.

Le solde de la location sera réglé 15 jours avant la date de la location faute de quoi la location sera annulée.

En cas de non-paiement ou absence d'attestation d'assurance, la réservation sera annulée.

Article 5 :

Le locataire s'engage à utiliser les lieux paisiblement et conformément à leur destination.

Les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront limités de façon à ne pas déranger le voisinage. Pour ce faire, toutes les portes et fenêtres seront systématiquement fermées. Les bruits seront également évités sur les parkings. Tout bruit excessif est passible d'une amende de 450 € (article R 1337-7 du Code Pénal).

Un programmeur coupe le courant sur les prises à minuit.

Le locataire ou utilisateur est responsable des destructions, dégradations, casse, perte ou vol causés à l'immeuble ou au matériel contenu dans la salle et ses dépendances (hall, couloir, sanitaires).

Article 6 :

Un nettoyage complet de la salle et de ses dépendances sera effectué par le locataire à la fin de la manifestation. A cet effet, les sols seront correctement balayés, les sanitaires lavés et désinfectés. Les éviers et réfrigérateurs seront laissés propres et débranchés. Les tables et chaises seront lavées (avec une éponge non grattante et à l'eau) et rangées correctement. Les espaces extérieurs seront débarrassés de tous déchets (papiers, cartons, mégots de cigarettes, bouteilles, cotillons...).

En cas de défaut de propreté dûment constaté, le nettoyage sera effectué par un agent municipal ou une entreprise et sera retenu sur le montant de la caution. Un forfait de nettoyage de **150 €** sera appliqué et si cela ne suffit pas, la facture de la société de nettoyage sera réglée par le locataire

Le chauffage et la lumière seront éteints, les fenêtres et portes d'accès fermées.

Article 7 :

Tous les déchets provenant de la manifestation seront triés correctement, c'est-à-dire :

- Les déchets ménagers seront mis dans des sacs poubelles fermés puis déposés dans le container au couvercle bleu à l'extérieur
- Les papiers, cartons, bouteilles plastiques, canettes, boîtes de conserves seront déposés, sans sac poubelle, dans le container au couvercle jaune à l'extérieur
- Les bouteilles en verre seront déposées dans le container à verre prévu à cet effet sur le parking du gymnase
- En cas de non-respect du tri constaté lors de l'état de lieux de sortie, la somme de 20 € sera retenue sur la caution.

Article 8 :

Il est strictement interdit de fumer dans la salle.

Il est interdit de sortir les tables et les chaises à l'extérieur.

Article 9 :

Les véhicules devront respecter le stationnement, c'est-à-dire :

- Parking le long de la salle
- Parking du gymnase

Ne pas stationner devant les portes et sur l'accès pompier

Article 10 :

Un état des lieux sera effectué lors de la restitution des clés par un agent municipal. Tout manquement au règlement intérieur sera pénalisé par la retenue de la caution à hauteur de la gravité des frais constatés.

Article 11 :

Indépendamment de toute réparation civile, voire pénale, les locataires qui auraient enfreint le règlement pourraient se voir refuser les salles pour des manifestations ultérieures.

Article 12 :

Le locataire s'engage à informer immédiatement la mairie de tout sinistre, dégradations ou accidents de toutes sortes qui se produiraient pendant l'occupation de la salle.

Article 13 :

En cas d'incendie :

- Déclencher l'alarme à l'aide des boutons de commande
- Prévenir les pompiers en composant le 18 ou le 112
- Essayer si possible de maîtriser l'incendie à l'aide des extincteurs prévus à cet effet
- Faire évacuer si nécessaire les personnes par les issues de secours.